



51^e

LE SALON
de la
conchyliculture
& DES CULTURES MARINES

DOSSIER D'INSCRIPTION

27 & 28 MAI 2026



Nouveau lieu !

PORT DE LA TREMBLADE



► LE SALON

- 50 ans d'existence
- Le salon de la conchyliculture et des cultures marines, c'est le rendez vous des professionnels du secteur
- 2 jours d'exposition : 27 & 28 Mai 2026
- Un salon au service des professionnels
- Des conférences avec des thématiques d'actualités (piloté par le Comité Régional de la Conchyliculture)
- Une offre multisectorielle Une volonté ferme de promouvoir l'innovation et la filière conchylicole

► POURQUOI EXPOSER

Soyez présents auprès de visiteurs qualifiés en quête de solutions.

Présentez l'ensemble de vos produits et services, lancez vos nouveautés.

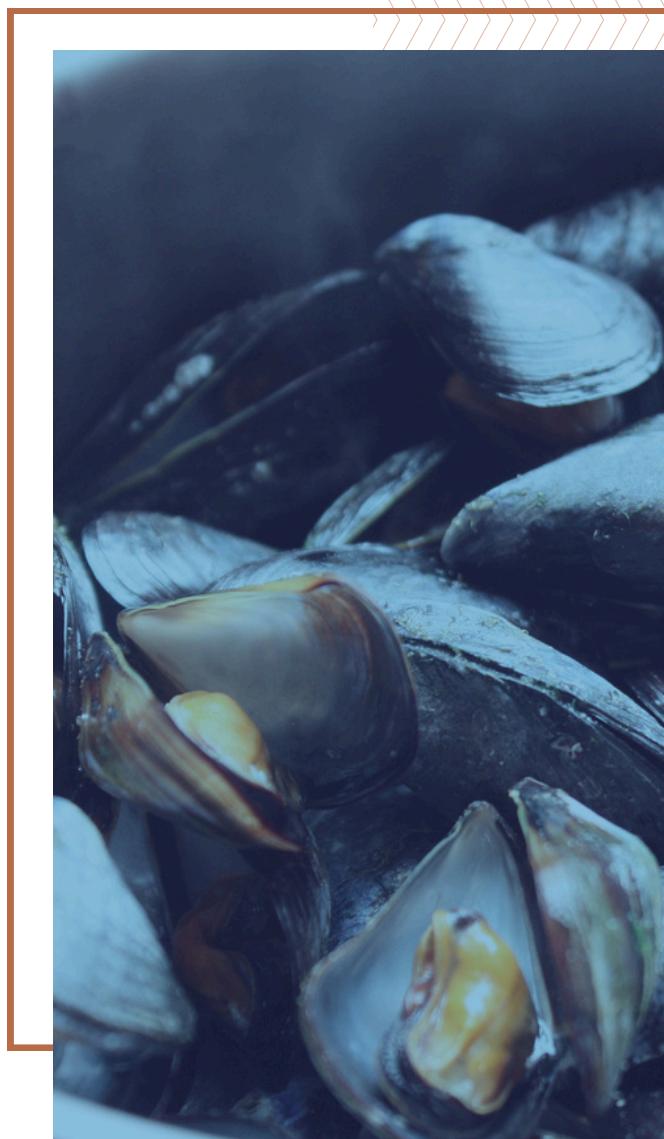
Rencontrez de nouveaux prospects et fidélisez vos clients existants.

Générez de nouvelles ventes et testez vos nouveaux concepts.

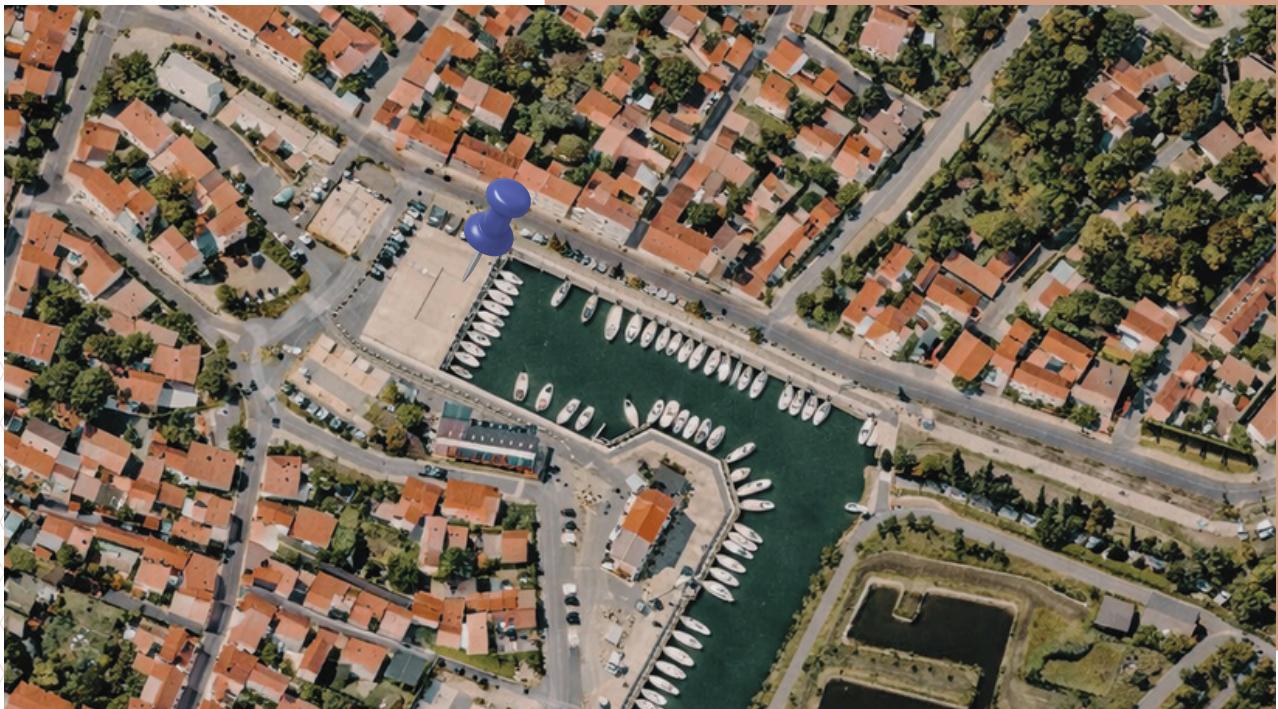
Renforcez votre visibilité en démontrant votre dynamisme auprès des professionnels du secteur.

Restez informés des évolutions du marché.

Faites tester vos produits aux visiteurs du salon.



► UN NOUVEAU LIEU



PORT DE LA TREMBLADE

Le Salon de la Conchyliculture et des cultures marines se tiendra désormais au cœur du port de La Tremblade.

Ce changement de lieu n'est pas anodin : il marque une nouvelle dynamique pour le salon, plus proche que jamais de son ADN maritime, au plus près des professionnels, des savoir-faire et du territoire.

- UN CADRE PLUS AUTHENTIQUE, AU CONTACT DIRECT DE LA FILIÈRE.
- UNE EXPÉRIENCE RENFORCÉE POUR LES EXPOSANTS COMME POUR LES VISITEURS.
- UNE VOLONTÉ AFFIRMÉE DE VALORISER LA CONCHYLICULTURE DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET ÉCONOMIQUE.

Nouveau lieu, même esprit, et encore plus d'ambition pour l'édition à venir.



Rendez-vous sur le Port de La Tremblade pour cette nouvelle édition placée sous le signe du renouveau.



LE SALON de la conchyliculture & DES CULTURES MARINES

IDENTITÉ

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone : R.C. :

N°Siret : Code NAF APE :

R.M. :

PRODUITS OU SERVICES PRÉSENTÉS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Un exemplaire à conserver, un exemplaire à retourner
par mail : stephane.zaratiegui@agencegrandr.com

CACHET SIGNATURE :



► DÉCOMPTE DES FRAIS DE PARTICIPATION

DÉSIGNATION	PRIX UNIT	QTÉ	TOTAL
Frais de dossier <i>Droit d'inscription</i>			120 € TTC
Stand Chapiteau 3x3 avec plancher	715 € TTC		
Stand Chapiteau 4x4 avec plancher	850 € TTC		
Stand Chapiteau 5x5 avec plancher	1000 € TTC		
Emplacement air libre 25m2 (5x5)	410 € TTC		
Mobilier (1 desk + 2 tabourets)	160 € TTC		
Électricité	155 € TTC		

AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Option rideau cristal pour stand 3x3 - 3ml		150€ TTC
Option rideau cristal pour stand 4x4 - 4ml		150€ TTC
Option rideau cristal pour stand 5x5 - 5ml		175€ TTC
Option pan incliné		150€ TTC
Option cloisons modulaire - 1mLx2.50mH - 1ex		30€ TTC

TOTAL :

ACOMPTE DE 30% :

SOLDE :

CONDITIONS DE PAIEMENT

ACOMPTE OBLIGATOIRE DE 30 %

À joindre à la commande et tenant lieu de débit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 15 mars 2024. Le chèque est à retourner par courrier à la Mairie de La Tremblade, 23 rue de la Seudre 17390 LA TREMBLADE

IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7800 0000 097
BIC : BDFERPPCT

Un exemplaire du dossier d'inscription à conserver, un exemplaire à retourner par mail : stephane.zaratiegui@agencegrandr.com





LE SALON de la conchyliculture

& DES CULTURES MARINES

Les chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public.

Lorsque la présente demande d'admission a été acceptée par la Mairie, la facture adressée à l'exposant constituera la confirmation de cet accord. Toutefois, la participation ne sera acquise qu'après règlement complet du montant de la facture et sous réserve de dispositions de règlement, 15 jours avant la date*.

* À l'expiration de ce délai, et en cas de non-paiement, l'organisateur disposera des stands ou emplacements attribués.

Les sommes déjà versées seront acquises à titre de crédit. Dans le cas de force majeure où un exposant serait empêché d'occuper l'emplacement qui lui a été réservé, il devra avertir immédiatement le secrétariat au plus tard un mois avant par pli recommandé. Dans ce cas seulement, et le cas de force majeure (tel que défini par l'article 1148 au code civil) étant certain et prouvé, les sommes versées lui seront remboursées. Après cette date aucun remboursement ne pourra être réclamé.



RENSEIGNEMENTS

Contact commercial : Stéphane Zaratiegui
stephane.zaratiegui@agencegrandr.com
06 73 02 91 44

Contact Technique : Corentin Vieux
service.technique@agencegrandr.com